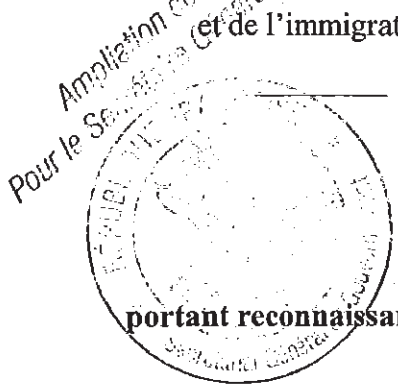


106

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales
et de l'immigration



Emmanuel GRAND

Décret du

16 MARS 2012

portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : IOCD1201162D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1039 ;

Vu la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil, notamment son article 9 ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de l'association dite « Association pour la Recherche sur le Cancer - ARC - » en date du 27 juin 2011 ;

Vu la demande de reconnaissance d'utilité publique de la fondation dite « Fondation ARC pour la recherche sur le cancer » présentée au nom de l'association dite « Association pour la Recherche sur le Cancer - ARC - » par son président Monsieur Jacques RAYNAUD en date du 21 juillet 2011 ;

Vu les statuts proposés pour la fondation dite « Fondation ARC pour la recherche sur le cancer » ;

Vu l'avis du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 19 octobre 2011 ;

Vu l'avis du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 novembre 2011 ;

Vu l'avis du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 7 décembre 2011 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

La fondation dite " Fondation ARC pour la recherche sur le cancer », dont le siège est à Villejuif (Val-de-Marne), est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Sont approuvés les statuts de la fondation tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Article 2

La dotation de la fondation reconnue d'utilité publique en vertu de l'article 1^{er} du présent décret est constituée par un capital de vingt millions d'euros (20 000 000 €) apporté par l'association dite " Association pour la Recherche sur le Cancer - ARC - » reconnue d'utilité publique par décret du 10 novembre 1966 sous le nom de « Association pour le développement de la Recherche sur le Cancer à Villejuif ».

Article 3

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 MARS 2012

François FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,

Claude GUÉANT